



Rectorat

Division des Personnels  
de l'Enseignement  
Secondaire  
DPES

Affaire suivie par :  
Marc Hildebrandt  
Anne-Marie Pébernet  
Valérie Fruteau

Téléphone  
02 62 48 11 36  
02 62 48 11 24  
02 62 48 11 44

Fax  
02 62 48 10 50

Mél  
dpe.secretariat@ac-  
reunion.fr

24, avenue  
Georges Brassens  
97702 Saint-Denis  
Messag cedex 9  
Ile de La Réunion

Site internet  
www.ac-reunion.fr

Le Recteur

à

Monsieur le Président de l'Université de La Réunion  
Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Monsieur le Directeur de l'IUFM  
Monsieur le Directeur de l'IUT  
Mesdames et Messieurs les IA/IPR  
Mesdames et Messieurs les IEN  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques  
et chargés de mission  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
du second degré

Saint-Denis, le 22/02/2007

**Objet : Avancement à la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation. Année 2007**

**Réf :** BO n° 47 du 21 décembre 2006  
Note de service 2006-208 du 12 décembre 2006.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'élaboration des tableaux d'avancement à la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation au titre de l'année 2007.

### I – CONDITIONS D'ACCES

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps tous les agents de classe normale ayant atteint au moins le 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au 31/12/06, y compris ceux qui sont stagiaires dans un autre corps.

De plus les professeurs certifiés et PEPS doivent justifier en application de leur statut particulier, au 1<sup>er</sup> septembre 2007, de 7 ans de services effectifs dans leur corps, ou de services accomplis en position de détachement depuis leur nomination en qualité de professeurs certifiés ou de PEPS, ou depuis leur détachement en cette même qualité.

Les personnels concernés doivent être en position d'activité ( y compris CLM –CLD) mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme, en position de détachement ou affectés dans les territoires et collectivités d'outre mer. Il est rappelé que les dossiers des agents affectés en 2007 en Nouvelle Calédonie et Wallis et Futuna seront examinés par l'académie de la Réunion.

L'exercice d'au moins six mois de fonctions en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

Tout personnel titulaire remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée pour l'avancement de grade.



## II – CONSTITUTION DES DOSSIERS

La constitution des dossiers se fait exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Prof ». La campagne est ouverte depuis le 15 février 2007 (calendrier joint en annexe) Tous les personnels promouvables ont été informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires via I-Prof.

L'attention des personnels est appelée sur la nécessité d'une démarche individuelle et active de leur part pour actualiser et enrichir, via IProf, les données figurant dans leur dossier administratif.

2/3

## III – APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

L'inscription au tableau d'avancement est fondée sur la valeur professionnelle prenant en compte notamment la notation qui l'exprime mais aussi l'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnel qui l'approfondit.

La mesure de l'expérience et de l'investissement s'appuie sur les avis des personnels de direction et des corps d'inspection.

L'évaluation du parcours professionnel doit être globale et appréciée sur l'ensemble de la carrière du promouvable en particulier quand il s'agit de personnels en congé de maladie.

### Les chefs d'établissement

Ils évaluent l'implication des promouvables en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement.

L'implication d'un enseignant en faveur de la réussite de ses élèves s'apprécie par rapport aux objectifs fixés par les programmes nationaux et aux actions inscrites dans le projet d'établissement. Elle traduit l'engagement professionnel de l'enseignant en faveur de l'insertion et de la réussite scolaires de ses élèves.

Elle s'apprécie selon le degré de participation de l'enseignant :

- à l'élaboration et à la réalisation du projet d'établissement ;
- à l'animation et à la coordination des équipes pédagogiques et éducatives ;
- aux différentes instances pédagogiques et éducatives de l'établissement ;
- aux activités éducatives ou culturelles organisées au sein de l'établissement ;
- à l'accueil et au dialogue avec les familles ;
- aux actions de partenariat avec d'autres services de l'Etat, entreprises, associations, organismes culturels, scientifiques ou artistiques.

La valorisation de cette évaluation s'établit en fonction du degré d'investissement selon les niveaux suivants :

- exceptionnel
- important
- moyen
- insuffisant

### Les corps d'inspection

Leur évaluation est fondée sur l'examen approfondi des qualifications et des compétences, le parcours professionnel et l'intensité de l'investissement professionnel des agents des corps concernés.

La valorisation de cette évaluation s'établit en fonction du degré d'investissement parmi les rubriques suivantes :

- exceptionnel
- important
- moyen
- insuffisant

L'avis exceptionnel doit être réservé à l'évaluation des personnel promouvables les plus remarquables au regard des critères définis précédemment (voir à titre indicatif les statistiques de la campagne 2006 en Annexe 1).



#### IV – ELABORATION DES TABLEAUX D'AVANCEMENT

Les tableaux d'avancement sont élaborés après examen approfondi de la valeur professionnelle des agents promouvables.

Afin de faciliter le classement des promouvables, la déclinaison académique des critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle est assortie d'un barème de points indicatif.

Le dispositif de valorisation décrit en annexe 2 est composé des critères suivants :

- notation
- parcours de carrière
- parcours professionnel

3/3

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations à l'ensemble des personnels de votre établissement.

Signé : Le Recteur

Paul CANIONI